

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **AGRAL 90**

Design code : A12712B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Adjuvant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta Agro SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification France (décision d'Autorisation de Mise sur le Marché)

Xi, Irritant
R36: Irritant pour les yeux.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif
N, Dangereux pour l'environnement
R22: Nocif en cas d'ingestion.
R41: Risque de lésions oculaires graves.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage France (décision d'Autorisation de Mise sur le Marché)

Symbole(s)



Irritant

Phrase(s) R	:	R36	Irritant pour les yeux.
Phrase(s) S	:	S 2	Conserver hors de la portée des enfants.
		S13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
		S20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
		S25	Éviter le contact avec les yeux.
		S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
		S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
		S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
		S46	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
		S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Étiquetage supplémentaire	:	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau. Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- nonylphénol polyéthoxylé

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregist- rement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-(nonylphenyl)- omega-hydroxy-	9016-45-9 127087-87-0	Xn, N R22 R41 R51/53		85 - 95 % W/W
1,2-Propandiol	57-55-6 200-338-0	-	-	5 - 15 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
1,2-Propandiol	10 mg/m ³ (Particules d'aérosol) 150 ppm, 470 mg/m ³ (Vapeur total)	8 h VME 8 h VME	UK HSE UK HSE

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection des mains : Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas exigés.
Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
- Protection des yeux : Si possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes complètement fermées ou un pare-visage.
- Protection de la peau et du corps : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
Forme : donnée non disponible
Couleur : donnée non disponible
Odeur : donnée non disponible
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : donnée non disponible
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : > 99 °C
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,048 g/cm ³
	: 1,048 g/cm ³
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non-explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë rat, 2.000 mg/kg
Dérivé des composants.
Classification GHS
Catégorie 4

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin: irritant Dérivé des composants.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Risque de lésions oculaires graves. Dérivé des composants. Classification GHS Catégorie 1
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peu susceptible de causer la sensibilisation de peau. Dérivé des composants. Classification GHS Aucun

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

1,2-Propandiol : CL50 Poisson, 4.600 - 54.600 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

1,2-Propandiol : CE50 Daphnie, 4.850 - 34.400 mg/l , 48 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	: Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (NONYLPHENOL ETHOXYLATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (NONYLPHENOL ETHOXYLATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (NONYLPHENOL ETHOXYLATE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Etiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 : 1173

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

AGRAL 90

Version 2 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 22.11.2012

Date d'impression 22.11.2012

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

Type de formulation :
SL - concentré soluble

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.